De: **Département Ille-et-Vilaine** no_reply_capdemat@ille-et-vilaine.fr
Objet: Votre demande au Département d'Ille et Vilaine - numéro 818
Date: 23 janvier 2019 à 17:36
À: patrick.jehannin@gmail.com

DI

Votre demande au Département d'Ille et Vilaine

M. Patrick Jéhannin,

Vous avez interrogé le Département d'Ille-et-Vilaine le 08/01/2019 sur le portail Illisa.

Votre demande, enregistrée sous le N° 818, et relative à la thématique Autre, était rédigée comme suit:
Bonjour,

Le site internet du Département propose un document créé le 12 décembre 2018 qui est présenté comme constituant la liste des conventions /avenants signés avec des tiers privés depuis le 1er août 2017.

Or, il suffit de consulter les délibérations de l'assemblée départementale et les décisions de la commission permanente pour identifier des conventions / avenants avec des tiers privés qui n'y figurent pas, en même temps qu'y figurent des conventions / avenants qui ne relèvent pas du Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 et de son arrêté d'application du 17 novembre 2017.

Serait-il possible de savoir à quoi correspond exactement la liste qui a été publiée ?

Cordialement

Patrick Jéhannin

Notre réponse est la suivante:

La liste publiée en décembre sur le site internet du Département est un 1er recensement concernant la mise en œuvre du décret 2017-779 du 5 mai 2017. Il se peut donc que certains projets de convention ou d'avenant présentés au vote depuis le 1er août 2017 ne soient pas encore signés et publiés, ou bien qu'aucune suite ne leur ait été donnée.

D'autre part, dans un souci de transparence et d'une meilleure information des usagers, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix d'élargir le périmètre du décret en intégrant dans cette liste la plupart des conventions et avenants de subvention de moins de 23 000 € (alors que le décret n'impose la publication des données de conventions de plus de 23 000 €).

Cordialement,
Le Département d'Ille et Vilaine

Service Accueil multicanal
zone tél mobile zone tél autre
zone fax zone ligne directe

Nous vous remercions de ne pas répondre à ce courriel. Si vous souhaitez faire une nouvelle demande, retournez sur le portail Illisa.